



PROCÈS VERBAL

**DE LA SEANCE 12/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 décembre 2024 à 20h35**

Convocation : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente-cinq en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Serge GUILHEM, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER (arrivée à 20h45), Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Marion KELLER donne pouvoir à Laurent KELLER, Loïc LAGARDÈRE donne pouvoir à Serge GUILHEM, Françoise LETAN donne pouvoir à Claude BERNIARD, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE donne pouvoir à Jimmy MERCIER.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant le « Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques ». Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité. Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 07/11/2024,
2. Décision modificative n°3 du Budget Principal 2024,
3. Demande de subvention exceptionnelle de « Lasseube Handball »,
4. Modification des tarifs cantine pour la rentrée scolaire de janvier 2025,
5. Engagement avec CIRENA,
6. Engagement avec ENERCOOP,
7. Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » relatives à l'année 2025,
8. Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques,
9. Questions diverses.

I- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II- Décision modificative n°3 du Budget Principal 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des ajustements budgétaires sur le Budget Principal 2024, en vue de la fin d'année, en Investissement et en Fonctionnement.

Il propose donc la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) - 108 : Frais d'études, rech. & dév.	7 642,00		
203 (20) - 110 : Frais d'études, rech. & dév.	- 5 000,00		
203 (20) - 111 : Frais d'études, rech. & dév.	- 10 000,00		
2131 (21) - 44 : Bâtiments publics	- 6 700,00		
2135 (21) - 105 : Installations générale, agencements, aménagements des constructions	1 500,00		
2152 (21) - 108 : Installations de voirie	- 7 642,00		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	20 200,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60623 (011) : Alimentation	500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipements	2 000,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	1 000,00
611 (011) : Contrats de prestations de service	6 600,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	5 000,00
615221 (011) : Bâtiments publics	8 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	20 000,00
61551 (011) : Matériel roulant	1 000,00	73118 (731) : Autres contributions directes	2 000,00
618 (011) : Divers	1 500,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	5 000,00		
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques	1 400,00		
	35 000,00		35 000,00

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative du budget principal ci-dessus décrite par le Maire.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



III- Demande de subvention exceptionnelle de « Lasseube Handball »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Lasseube Handball » qui projette d'envoyer 3 handballeuses lasseuboises parmi les joueuses sélectionnées au sein des 3 clubs U17 (BORDES, GAN, LASSEUBE) qui ont été invités à participer, du 3 au 5 janvier 2025 au Tournoi international organisé par le PSG Handball.

Sur un coût total du projet qui s'élève à 6 500 €, et afin de boucler ce budget, le montant de la subvention exceptionnelle demandée par l'association « Lasseube Handball » est de 500 € (soit 8 % du projet total).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Lasseube en Handball » ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65748 du budget de la commune pour l'année 2024.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Mme Josiane JAEGER à 20h45.

IV- Modification des tarifs cantine pour la rentrée scolaire de janvier 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le jeudi 5 décembre 2024, le Conseil d'Administration du Collège Jeliote a voté l'augmentation de 0.15€ du prix de repas servi à la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école des Baïses (maternelle et élémentaire).

Cette augmentation a été initiée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64) qui communique depuis plusieurs mois sur ses difficultés financières.

Pour mémoire, les augmentations décidées par le CD64 sont les suivantes :

AUGMENTATION TARIF CD 64	01/2021	01/2022	01/2023	01/2024	01/2025
TARIF	2,65 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €	2,90 €
AUGMENTATION	0	0	1,89%	1,85%	5,45%

Soit 9.43% sur 3 années. Ce tarif est facturé à la commune de Lasseube en fonction du nombre d'enfants présents à la cantine chaque mois.

Par ailleurs, pour rappel, la commune de Lasseube se voit imposer par le CD64 de mettre à disposition gratuitement, 1 heure de personnel pour 10 enfants présents à la cantine. Pour l'année 2024/2025, c'est 16 heures de mise à disposition par jour scolaire qui sont ainsi réalisées à la charge de la commune. Si le nombre d'enfants mangeant à la cantine est inférieur, le nombre d'heures de mise à disposition n'est jamais réajusté.

Le coût de la mise à disposition sur l'année scolaire était en 2023/2024 de 51 000€ soit 2,65€ par repas, ce qui donnera un coût réel du repas de : $2.90€ + 2.65€ = 5.55€$.

La commune de Lasseube applique un tarif social dit « tarif à 1€ ». Les tarifs de cantine de la commune s'établissaient donc comme suit :



Tarif depuis 09/2023	Tranche 1 = 1€	Tranche 2 = 3,50€	Tranche 3 = 3,75€	Tranche 4 = 4,00€
----------------------	----------------	----------------------	----------------------	----------------------

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de répercuter l'augmentation décidée par le CD64 de 0.15€ sur les tranches 2,3 et 4, ce qui donne les tarifs suivants :

Tarifs cantine au 1^{er} janvier 2025 :

	LASSEUBE CANTINE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à partir de janvier 2025
Tranche 1	0-999	1,00 €
Tranche 2	1000-1399	3,65 €
Tranche 3	1400-1799	3,90 €
Tranche 4	1800 et plus	4,15 €

Un débat s'instaure. Certains conseillers souhaiteraient que cette augmentation ne soit appliquée éventuellement qu'à compter de la rentrée de septembre pour faire suite au vote du budget qui décide les nouveaux tarifs des différentes prestations de la commune. Le premier adjoint regrette que l'on n'ait pas pris le temps de rencontrer l'association des parents d'élèves afin de recueillir leur sentiment au sujet de cette brutale augmentation, vu leur réticence passée à la mise en place de la tarification sociale au quotient familial. L'adjointe en charge du scolaire indique que les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du collège ont voté à l'unanimité cette augmentation du tarif qui s'applique aussi aux élèves du collège.

Le maire rappelle qu'il avait souhaité rééquilibrer la participation de la commune aux dépenses de restauration scolaire en faisant participer les familles en fonction de leur capacité financière. Cette augmentation significative pourrait remettre en question cet objectif si elle n'était pas répercutée. D'autre part, le Conseil départemental n'a pas concerté les bénéficiaires des restaurations des collèges, les conseillers départementaux ayant voté à l'unanimité cette augmentation.

Un conseiller rappelle que le conseil départemental a aussi brutalement supprimé la subvention de 30 000€ pour les travaux de voirie après le vote du budget de la commune et alors que nous avons engagé les travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

VOTES : 15 POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 3

V- Engagement CIRENA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'autoconsommation collective, il souhaite sensibiliser les citoyens sur l'importance des énergies renouvelables, en les encourageant à participer activement à une transition énergétique qui intègre des installations photovoltaïques.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente et de l'aménagement de la plaine des Sports et Loisirs, des études ont été menées par la commission « Innovation et transition écologique » pour mettre en place une installation photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente et d'un bâtiment jouxtant cette salle, qui accueillerait un mur à gauche aux normes internationales et un tennis.



Ces études ont permis d'arbitrer entre deux solutions : la concession à un organisme extérieur peu rémunératrice ou l'investissement communal qui permettrait de l'autoconsommation collective et de la revente. C'est cette deuxième option qui a été privilégiée, car elle permet à la commune de réaliser à terme des économies dans le financement de son fonctionnement et permettrait de créer un projet d'autoconsommation collective multi-acteurs.

Pour mettre en place ce projet, il explique que la commune sera accompagnée par CIRENA, association dédiée à l'animation et à la mobilisation citoyenne, qui soutient la commune dans sa démarche d'engagement des concitoyens. CIRENA possède une solide expérience dans l'animation de projets participatifs et dans l'implication des citoyens dans la transition énergétique.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la proposition financière et la convention pour la participation de CIRENA au projet. Le coût d'intervention total pour la mission est de 20 970 € HT, pour 30 réunions et 22 jours de travail. Il précise également qu'une subvention a été accordée par la Région à hauteur de 14 679 € et que le reste à charge de la commune est de 6 291 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis et la convention présentés par Monsieur le Maire, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et la convention correspondante ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrit lors du prochain budget.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Engagement ENERCOOP

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'autoconsommation collective, il souhaite sensibiliser les citoyens sur l'importance des énergies renouvelables, en les encourageant à participer activement à une transition énergétique qui intègre des installations photovoltaïques.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente et de l'aménagement de la plaine des Sports et Loisirs, des études ont été menées par la commission « Innovation et transition écologique » pour mettre en place une installation photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente et d'un bâtiment jouxtant cette salle, qui accueillerait un mur à gauche aux normes internationales et un tennis.

Ces études ont permis d'arbitrer entre deux solutions : la concession à un organisme extérieur peu rémunératrice ou l'investissement communal qui permettrait de l'autoconsommation collective et de la revente. C'est cette deuxième option qui a été privilégiée, car elle permet à la commune de réaliser à terme des économies dans le financement de son fonctionnement et permettrait de créer un projet d'autoconsommation collective multi-acteurs.

Pour mettre en place ce projet, il explique que la commune sera accompagnée par ENERCOOP, société spécialisée dans les énergies renouvelables, nous apporte son expertise technique et réglementaire pour la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal Le devis pour la participation de ENERCOOP au projet. Le coût d'intervention total pour la mission est de 9 350,00 € HT, pour une étude de faisabilité technico-économique d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale à LASSEUBE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;



AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain budget.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » relatives à l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 10/10/2024, portant sur la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030, et notamment ses articles 1.3, 1.4, 1.5 et 1.7.1 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de LASSEUBE et la société SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, et notamment son article 58 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leur établissement public de coopération intercommunale compétent) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau du bassin Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette



station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'agence de l'eau du bassin Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,35 €/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau potable et du mètre cube assaini ;

Considérant qu'il appartient au délégataire SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, puis de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur le Maire, pour prendre en compte les variations de consommation ou de dégrèvements, ou des impayés, propose de fixer la contre-valeur 2025 à **0,19 €/m³**.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- De fixer à **0,19 €/m³** la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable sur la facturation de l'année à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, puis reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

VOTES : 15 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

VII- Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO²).



Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de LASSEUBE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

**Signature
Monsieur le Maire**



**Signature
Secrétaire de séance**